

PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Programme socle commun

Paris, le 9 octobre 2013

PAT version V5

1. PREAMBULE

La DIRECCTE, la CRAMIF et les SiST oeuvreront de concert à réduire le niveau d'exposition aux risques des salariés de secteurs d'activité ciblés et à mettre en place des démarches d'amélioration continue dans ces entreprises, en matière de prévention des accidents du travail.

Les SiST ont un rôle de conseil auprès des entreprises adhérentes pour la préservation de la santé des salariés et la prévention des risques professionnels. Cela leur permet de proposer des actions d'aide au repérage des risques, des actions de prévention des accidents du travail, en particulier, par un appui pour l'élaboration du DUER et sa mise à jour régulière notamment en cas de risque avéré par l'analyse d'un accident du travail.

Les SiST ont également un rôle de conseil dans l'élaboration des programmes de formation destinés aux salariés les plus exposés à un risque d'accident du travail (CDD, intérimaires et salariés d'entreprises intervenantes).

2. CONTEXTE ET ENJEUX

Les statistiques 2011 de la région Ile de France font état de 116.000 accidents du travail avec arrêt, dont 8.100 avec incapacité permanente et 80 accidents mortels.

Les secteurs à forte sinistralité sont :

- le bâtiment et les travaux publics,
- la restauration ;
- les soins et l'action sociale,
- le transport et la logistique,
- les commerces alimentaires,
- les services de nettoyage des locaux.

Ces 6 secteurs d'activité représentent 18% des salariés d'Ile de France mais 38% des accidents du travail, 37% des incapacités permanentes et 40% des indemnités journalières.

83% des entreprises d'Ile de France comptent moins de 10 salariés et 13% des entreprises comptent entre 10 et 49 salariés. Ces TPE et PME sont des cibles prioritaires de la Convention d'Objectifs et de Gestion et du Plan Santé Travail.

Par ailleurs les salariés intérimaires (137.500 salariés en IdF) et les nouveaux embauchés présentent une sinistralité élevée dans les activités industrielles et du bâtiment. Ces publics sont aussi des cibles prioritaires de la COG et du PST.

Les salariés du secteur du nettoyage (entreprises intervenantes dans des entreprises utilisatrices) représentent 2,3% des salariés d'Ile de France, 3,6% des AT et 5% des indemnités journalières de la région.

3. PROGRAMMES D' ACTIONS

3.1 Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur évaluation des risques, du DUER et de la définition du plan d'action

Objectifs : Améliorer la priorisation et la pertinence des actions de prévention dans les TPE et PME et engager une dynamique de prévention des risques professionnels. Proposer aux entreprises une pratique d'analyse des AT.

Contenu de l'action :

- 1) le SiST-accompagne le repérage puis l'analyse et l'estimation des risques d'AT sur les lieux de travail dans les TPE et PME des secteurs d'activités ciblés, afin d'aider et de permettre une évaluation des risques par les entreprises et la mise en place d'un plan d'action ad hoc via notamment la rédaction de la fiche d'entreprise.
- 2) Le SiST propose aux entreprises une pratique d'analyse des AT, via notamment la méthode de l'arbre des causes, afin de mettre en évidence les faits générateurs les plus en amont et mettre en place les mesures de prévention associées. Ces données viendront compléter l'évaluation des risques et le plan d'action.

Pour ce faire, le SiST proposera à l'entreprise des modalités d'information et d'intervention.

Dans cette action la CRAMIF mettra à disposition du SiST les données de sinistralité moyennes et pondérées des entreprises ciblées et proposera les formations suivantes aux intervenants des SiST :

- repérage, analyse, estimation et évaluation des risques, élaboration de plans d'action,
- connaissance des risques d'AT et des mesures de prévention associées, analyse des AT par la méthode de l'arbre des causes.

Dans le cadre des plans d'action le SiST pourra, le cas échéant, assurer la promotion des Aides Financières Simplifiées (AFS) régionales ou nationales de la CRAMIF.

La CRAMIF mettra à disposition les ressources documentaires du réseau des Risques Professionnels de l'Assurance Maladie. Des interventions des laboratoires pourront être programmées au cas par cas en fonction des capacités disponibles.

Suivi et bilan : nombre et nature des actions d'informations et d'interventions réciproques réalisées par le SiST avec les entreprises des secteurs concernés; types de démarches d'accompagnement par le SiST et de plan d'actions initiés par les entreprises, modalités de suivi des actions mises en place.

Bilan : 2 réunions de suivi par an (au moins la première année) et un bilan annuel (à moduler en fonction de l'avancement de l'action).

3.2 Aider les entreprises à mettre en place un accueil et une formation à la sécurité pour les nouveaux embauchés, les salariés embauchés en CDD et les intérimaires.

Objectif : Améliorer la connaissance de l'environnement de travail et des risques liés à l'activité par les nouveaux embauchés, les salariés en CDD, les intérimaires pour diminuer leur exposition à des risques d'AT.

Contenu de l'action : le SiST aide les TPE et PME qui emploient du personnel intérimaire, en CDD ou qui recrutent des nouveaux collaborateurs à mettre en place :

- un livret et une procédure d'accueil dans l'entreprise ou sur le chantier, en prenant en compte la barrière du langage ;
- une méthodologie de formation aux risques au poste de travail (risques liés à l'activité et à la co-activité), et les critères permettant d'établir la liste des postes à risques particuliers et les formations correspondantes ;
- un tutorat pour ces personnels (en s'appuyant sur la recommandation R460 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels) ;

La CRAMIF peut proposer des formations aux intervenants du SiST sur les procédures d'accueil et de tutorat et mettra à disposition les ressources documentaires de l'Assurance Maladie/ Risques Professionnels.

De son côté, la DIRECCTE peut assurer un appui technico-juridique aux intervenants du SiST pour les postes à risques particuliers.

Suivi et bilan : nombre de livrets et de procédures d'accueil conçus avec les entreprises adhérentes ; type et méthodologies de formation réalisées ; nombre d'informations actions collectives réalisées auprès des entreprises, nombre de participants ; critères élaborés pour établir les postes à risques particuliers ; nombre de tutorats proposés ; modalités de suivi des actions mises en place.

Bilan : 2 réunions par an (au moins la première année) et un bilan annuel (à moduler en fonction de l'avancement de l'action)

3.3 Améliorer l'accueil des entreprises intervenantes dans les entreprises utilisatrices

Objectif et contenu de l'action : Sensibilisation par le SiST des entreprises adhérentes donneurs d'ordre pour mettre à disposition des salariés concernés des conditions d'accueil satisfaisantes, notamment dans le secteur de la propreté (vestiaires, sanitaires, locaux de stockage, premiers secours, etc.).

Suivi et Bilan : nombre d'entreprises utilisatrices sensibilisées, nature des actions réalisées.

Bilan : 2 réunions par an (au moins la première année) et un bilan annuel (à moduler en fonction de l'avancement de l'action).

D'une façon générale, les signataires s'engagent à développer ces actions en partenariat avec les branches professionnelles et faciliter les contacts avec les Chambres des Métiers pour favoriser la diffusion d'actions de prévention.

Les informations du SiST relatives aux suivis et bilans annuels seront transmises à la DIRECCTE et à la CRAMIF après communication aux instances du SiST (CA, CC, CMT).

Nota : ***Le Programme socle commun « PAT » peut être inscrit dans le volet 1 du CPOM (actions thématiques régionales) avec seulement la première action « 3.1 Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur évaluation des risques, du DUER et de la définition du plan d'action », les actions 3.2 et 3.3 étant chacune optionnelles.***